



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 115-2024 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST — AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029

RÈGLEMENT 58-2016-62 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUR LES MOSAÏQUES DE MILIEUX NATURELS ET LEURS ABORDS DE MÊME QU'À LA COHABITATION DES CLASSES D'USAGES ENTRE LES MUNICIPALITÉS

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 15 mai 2024, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Ces règlements sont conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire comme l'atteste les certificats de conformité émis par le Comité exécutif de la Ville de Montréal et délivré le 16 septembre 2024.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 17 SEPTEMBRE 2024

Olivier Pelletier, greffier